



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2021-1891

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté A-2021-1886 du 9 décembre 2021 relatif à l'exercice attentat réalisé par les différents services de sécurité et de secours dans le tribunal judiciaire de Draguignan, le 17 décembre 2021 ;

Vu le courriel du 9 décembre 2021 de la Préfecture du Var demandant le report de l'exercice prévu le 17 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté A-2021-1886 du 9 décembre 2021 est annulé dans toutes ses dispositions.


ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

13 DEC. 2021

Pour le Maire, Président de DPVa
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Carole COSSON